N° 24

SÉNAT

1^{ro} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 novembre 1963.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1964, adopté par l'Assemblée Nationale.

TOME VII

INFORMATION

RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

Par M. Jean FLEURY

Sénateur.

Voir les numéros:

Assemblée Nationale (2° législ.): 549 et annexes, 568 (tomes I à III et annexes 19 et 36), 584, 592 et in-8° 101.

Sénat: 22 et 23 (tomes I, II et III, annexes 19 et 45) (1963-1964).

⁽¹⁾ Cette commission est composée de: MM. Louis Gros, président; Georges Lamousse, Vincent Delpuech, René Tinant, vice-présidents; Robert Chevalier, Claudius Delorme, Mohamed Kamil, secrétaires: Ahmed Abdallah, Jean de Bagneux, Clément Balestra, Jacques Baumel, Roger Besson, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Maurice Charpentier, Adolphe Chauvin, Georges Cogniot, André Cornu, Mme Suzanne Crémieux, M. Alfred Dehé, Mme Renée Dervaux, MM. Charles Durand, Hubert Durand, Jules Emaille, Yves Estève, Jean Fleury, Charles Fruh, François Giacobbi, Alfred Isautier, Louis Jung, Adrien Laplace, Claude Mont, Jean Noury, Paul Pauly, Henri Paumelle, Hector Peschaud, Gustave Philippon, André Picard, Georges Rougeron, Pierre Roy, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Maurice Vérillon, Jean-Louis Vigier.

Mesdames, Messieurs,

I. — Information.

Le Budget de l'Information, qui est soumis à votre examen, présente pour l'année 1964 deux nouveautés essentielles par rapport à celui de l'année dernière.

L'une consiste dans l'apparition d'un embryon de Service de Presse et d'Information.

L'autre, dans le renforcement des crédits affectés au Fonds Culturel.

Avant d'aborder plus particulièrement ces deux points, examinons les caractéristiques principales du budget de l'Information.

C'est un budget d'un montant très modeste : 75.590.550 F pour 1964 contre 67.134.332 F pour 1963.

La part de ce budget qui sert à financer les moyens d'action du Ministère (Titre III) est extrêmement réduite : 2.902.806 F, en augmentation de 295.282 F par rapport à l'année dernière.

La seconde partie du budget — Titre IV — correspond aux interventions publiques en faveur de la presse écrite et des abonnements de l'Etat à l'Agence France Presse, en tout 72.687.744 F, en augmentation de 8.160.936 F par rapport à l'année dernière.

Rappelons que les interventions publiques en faveur de la presse écrite consistent en trois aides distinctes :

- 1° Une subvention à la S. N. C. F. destinée à compenser la perte de recettes résultant de la réduction de 50 % appliquée aux tarifs de transport des journaux et des périodiques. L'augmentation du trafic entraîne une charge supplémentaire de 1.500.000 F;
- 2° Une participation aux charges supportées par les journaux à raison des communications téléphoniques des correspondants de presse. Le relèvement des crédits prévu est de 100.000 F;
- 3° Un remboursement de 15 % du prix des matériels de presse. Les renouvellements de matériels, plus nombreux l'année prochaine, entraînent une augmentation de 1.500.000 F de ce crédit.

Quant aux abonnements de l'Etat aux Services de l'Agence France-Presse, ils ont subi une augmentation de 5 % le 1^{er} janvier 1963 et une augmentation de 4 % le 1^{er} mai 1963. Ces augmentations obligent à prévoir, pour 1964, un crédit supérieur de 3.060.936 F à celui de 1963.

Abordons maintenant les deux mesures nouvelles que nous offre, cette année, le budget de l'Information.

1. — Organisation d'un service d'Information.

Une précédente loi de finances, en date du 31 juillet 1963, a donné au Ministre de l'Information les moyens financiers nécessaires pour qu'il puisse s'assurer la collaboration de douze conseillers techniques. Le présent projet de budget prévoit le recrutement d'un Directeur d'administration centrale qui sera chargé de diriger l'activité de ces conseillers techniques. Ainsi, le système pourrat-il être mis en place dès le 1^{er} janvier 1964, si toutefois le Parlement autorise la création des postes dont il vient d'être question.

De quoi s'agit-il en réalité?

L'année dernière déjà, votre Rapporteur M. Jacques Baumel déplorait qu'il n'y eût toujours pas de Service des relations publiques du Gouvernement. Après avoir noté que tous les ministères, à l'exception du Ministère de l'Information, possèdent, plus ou moins, leur propre service de presse, il indiquait qu'il y avait là des risques de non coordination et de doubles emplois. Il lui apparaissait que seul un transfert de ces compétences au bénéfice du Ministère de l'Information serait de nature à éviter de tels doubles emplois, et que cela supposait, bien évidemment, un remodelage des attributions du Ministère afin que le rôle de coordination qui doit être le sien soit réellement exercé.

Sans doute, le projet qui nous est présenté est-il plus modeste. Il ne s'agit pas de transférer au Ministère de l'Information l'ensemble des moyens d'information dont dispose, ou dont devrait disposer, l'Etat. Nous comprenons bien qu'une telle réforme, qui par son ampleur même intéresse le Gouvernement tout entier, devrait d'abord recueillir l'assentiment et l'appui efficace de tous les ministres et ne pourrait être réalisée par le Ministre de l'Information seul.

Mais la réforme proposée va dans le sens que nous souhaitons. Il n'y a pas création d'un nouveau corps de fonctionnaires. Les conseillers techniques seront des agents issus des différents départements ministériels. En liaison permanente avec leurs administrations d'origine, ils seront informés des orientations générales et des décisions prises par leurs ministères.

Le Ministre de l'Information aura ainsi la possibilité, dans la mesure où les renseignements qui lui seront fournis iront au-delà des questions purement techniques et intéresseront la politique générale de l'Etat, de donner publiquement les explications utiles et, par là même, de commencer à jouer ce rôle de relations publiques du Gouvernement que votre Commission des Affaires culturelles considère comme nécessaire. Il est bien entendu que nous distinguons très nettement ce rôle de celui que pourrait s'attribuer un Ministère de la Propagande.

Il y a là, en définitive, une réforme budgétaire modeste, qui va permettre au Ministre de donner un contenu pratique et réel à l'article 2 du décret relatif à ses attributions, en vertu duquel il est chargé notamment de la coordination des services de presse et de documentation.

2. — Fonds culturel.

Le Gouvernement propose pour le Fonds culturel une majoration de crédits de 2 millions de francs, ce qui aurait pour effet de porter le crédit global à la somme de 6.500.000 F, soit une majoration de 45 % du crédit de 1963.

Cette augmentation des crédits est parfaitement justifiée.

Il faut en effet que le crédit affecté au Fonds culturel progresse d'une façon proportionnelle au chiffre d'affaires. On sait que le Fonds culturel intervient par la prise en charge de certaines dépenses afférentes aux opérations d'exportation. A mesure donc que progresse la quantité des publications exportées, augmente également le volume des dépenses à prendre en charge par le Fonds culturel. En conséquence, si l'on veut maintenir le même pourcentage d'aide, il convient d'augmenter le crédit global proportionnellement au chiffre d'affaires. C'est là la règle inéluctable de toutes les aides dont l'importance croît avec le volume des affaires faites.

Or, les statistiques font apparaître un doublement du chiffre d'affaires entre les années 1957 et 1962 :

1957	62.000.000
1958	77.000.000
1959	87.000.000
1960	101.490.000
1961	111.380.000
1962	120.842.000

Voilà donc une première justification de l'augmentation de crédit qui nous est demandée.

Mais il en est d'autres. Il est inutile d'insister sur l'intérêt que présenterait pour une meilleure diffusion de la presse française dans le monde le recours systématique au transport par avion, intérêt que M. le Sénateur Delpuech avait bien voulu souligner l'année dernière et a souligné également cette année. Malheureusement, une telle politique se heurte à un double obstacle, technique et financier. D'ordre technique, d'abord, car la capacité de transport des avions, en fret marchandises, n'est pas illimitée, et sur certains pays, notamment l'Afrique, il arrivait souvent que les journaux et périodiques dûssent être déchargés, faute de place. Cette difficulté, toutefois, est en voie de solution.

Mais la principale difficulté est d'ordre financier : le transport par avion coûte cher, d'autant plus cher, dans le cas qui nous intéresse, que la marchandise transportée est lourde et de peu de valeur marchande. Le prix du transport grève donc très lourdement le produit transporté.

Il ne pouvait être question, avec le chiffre figurant au budget de 1963, de pratiquer une politique systématique de transport par avion. Nous espérons que l'augmentation de crédit demandée permettra de tenter une nouvelle expérience, au moins pour un pays. Si l'expérience est bien conduite, avec continuité et efficacité, il sera particulièrement intéressant de voir quels sont les résultats obtenus dans ce domaine.

Enfin, et c'est une troisième justification de l'effort demandé, le Fonds culturel a vu de nouveaux secteurs s'ouvrir à son activité. Il s'agit essentiellement de l'Afrique noire, pour laquelle un large effort a été entrepris depuis 1962 déjà. Il s'agira aussi de l'Afrique du Nord et de l'Algérie.

M. Jacques Baumel avait signalé, dans son rapport sur le budget de 1962 au sujet de l'Afrique noire, une solution possible et relativement peu onéreuse pour l'Etat: il s'agissait de l'envoi systématique de périodiques invendus, qui pourraient être mis à la disposition des élèves, des jeunes étudiants, des centres culturels, hôpitaux, etc.

Cette idée a été largement exploitée puisqu'en 1963 le tonnage total de pédiodiques invendus expédié a été de 400 tonnes, réparties sur 1.600 adresses.

Les publications sont fournies gratuitement par les éditeurs. Elles sont mises en paquet et expédiées par un exportateur à des listes d'adresses établies par les Ministères de l'Information et de la Coopération, en accord avec les autorités des Etats intéressés. Le Fonds culturel prend en charge les frais de manipulation et de transport, de telle sorte que ces publications peuvent être diffusées gratuitement.

Cette opération paraît connaître un grand succès. Elle permet d'approvisionner largement, en matériel culturel et éducatif, un nombre considérable d'écoles, d'hôpitaux, de centres culturels qui, sans cela, seraient parfaitement démunis des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

II. - Radiodiffusion Télévision Française.

Votre Commission rappelait l'an dernier, par la voix de son Rapporteur, que les problèmes essentiels de la R. T. F. étaient des problèmes d'organisation interne et des problèmes financiers. Cette année encore, ces préoccupations sont à l'ordre du jour.

Il n'est pas dans mon propos d'entrer dans le détail des problèmes financiers de cet Etablissement. Je me bornerai donc sur ce sujet à quelques remarques générales.

Je constate que, cette année encore, un budget additionnel a été nécessaire. Toutefois, son montant (29,3 millions) est très inférieur à celui de l'an dernier. Encore peut-on constater que les crédits supplémentaires ont été justifiés par les augmentations de salaires accordées au cours de l'année, par le lancement des opérations de décentralisation, par la réforme intervenue dans la réalisation du Journal Télévisé et par l'extension des Services Rendus, notamment des émissions diffusées à la demande de l'Education Nationale.

Toujours est-il que, avec le budget additionnel, le déficit de la R. T. F. pour 1963 passe à 140 millions environ. Fort heureusement, la trésorerie peut permettre, cette année encore, d'absorber ce déficit, si bien qu'il n'y a pas de problème de financement.

Il n'en sera pas de même l'an prochain, car les réserves de trésorerie que la R. T. F. avait pu se constituer il y a quelques années, sont maintenant pratiquement épuisées.

Or, en 1964, la R. T. F. aura à faire face à des dépenses nouvelles qu'il ne saurait être question de retarder davantage. Ces dépenses résultent essentiellement du démarrage de la deuxième chaîne de télévision et du développement des opérations de décentralisation.

Ces dépenses nouvelles portent le budget de la R. T. F. de près de 900 millions à 982,1 millions. Les recettes, de leur côté, devraient s'accroître d'un montant presque identique, si bien que le déficit de 1964 ne sera que légèrement supérieur à celui de 1963 : 145 millions au lieu de 139,9 millions.

Le problème ne réside donc pas dans l'accroissement du déficit, celui-ci demeurant à peu près constant. Il réside dans le fait que l'impasse du prochain budget ne pourra plus être couverte par la trésorerie de l'Etablissement.

Cette situation s'explique non par un déficit de gestion, mais par la nécessité de faire face au financement des investissements particulièrement importants qu'exige la seconde chaîne de télévision. La solution rationnelle d'un problème de cette nature est un emprunt dont l'amortissement trouvera sa source dans l'augmentation du nombre des spectateurs payant les taxes. Cet emprunt devra être garanti par l'Etat, mais il est hors de doute que cette garantie n'aura pas à jouer, tant l'augmentation du nombre des téléspectateurs sera rapide.

* *

En ce qui concerne l'organisation interne de l'établissement, on doit noter avec satisfaction l'effort de regroupement et de rajeunissement entrepris dans le domaine des programmes de radiodiffusion et saluer les tentatives faites pour intéresser davantage les auditoires régionaux. Face à la concurrence des postes périphériques et devant l'évolution des goûts du public et des techniques, il est apparu indispensable à la R. T. F. de simplifier l'appareil des chaînes en concentrant les efforts pour donner trois programmes bénéficiant d'une très large spécialisation.

La chaîne de grande pénétration « R. T. F. — INTER » bénéficie de moyens de diffusion accrus tant en modulation d'amplitude qu'en modulation de fréquence ; elle devrait être mieux entendue et vraisemblablement mieux écoutée par un très vaste public.

Votre Commission ne peut que se féliciter de l'affectation de moyens de diffusion plus puissants aux chaînes de prestige « R. T. F. — Promotion » qui reprendra les traditions de qualité de l'ancien « France III » et « R. T. F. — Haute fidélité » qui diffusera en modulation de fréquence un programme continu de musique classique.

Les tentatives qui seront faites dès la fin de 1963 en faveur des auditoires régionaux ne peuvent nous laisser indifférents. En radio, les pages régionales donneront des informations intéressant plus particulièrement les populations desservies par les émetteurs locaux, mais diffuseront également des conseils adaptés aux particularités de chaque région destinés aux différentes familles de travailleurs qui attendent de la R. T. F. des informations pratiques de nature à les aider dans leur vie quotidienne.

Toutefois, votre Commission met en garde le Gouvernement contre toute tentative qui pourrait être faite à la faveur de cette régionalisation des émissions, de porter à la tribune de la radiodiffusion des querelles locales ou des rivalités électorales.

En radio comme en télévision, des échanges inter-régionaux permettront à chaque public local de mieux connaître la vie des autres régions françaises. Ceci permettra d'éviter les inconvénients possibles d'un cloisonnement des émissions.

L'activité de la R. T. F. dans le cadre des Services rendus à d'autres administrations donne également des motifs de satisfaction.

Votre Commission, l'an dernier, mettait en doute l'audience réelle de certaines émissions diffusées sur ondes courtes à destination d'auditoires étrangers. Nous pouvons constater que des rajustements ont été opérés dans ce domaine courant 1963, qui se sont traduits par la suppression de plusieurs sections étrangères et l'allégement de certaines autres. En contrepartie, la R. T. F. a augmenté les envois de programmes enregistrés de radio et de télévision et accentué son effort dans le domaine de la coopération technique, notamment avec les Etats d'Afrique du Nord.

En faveur de ces Etats où la langue française est universellement parlée, l'effort à accomplir est considérable, non seulement par le biais de la coopération technique, mais par le moyen de puissantes émissions sur ondes moyennes convenablement orientées. Votre Commission insiste sur l'urgence et sur la gravité de ce problème et elle émet l'avis que, dans cette voie, d'importants moyens devraient être mis en œuvre sans délai.

La télévision scolaire connaît depuis la rentrée d'octobre 1963 de nouvelles extensions qui portent le volume hebdomadaire des émissions diffusées à dix heures en moyenne sur le réseau national. Les émissions nouvelles s'inscrivent dans le cadre d'une politique systématique conçue en fonction d'objectifs globaux et à long terme et sont destinées, soit à l'information ou au perfectionnement du personnel enseignant, soit à pallier les insuffisances qualitatives de personnel, signalées notamment dans l'enseignement secondaire.

En ce qui concerne la deuxième chaîne de télévision, le souhait qu'exprimait, l'an dernier, votre Commission, d'une desserte rapide des téléspectateurs de province a failli se voir différé dans sa réalisation, en raison des mesures de blocages d'autorisations de programme récemment décidées par le Gouvernement. Quelques apaisements viennent de nous être apportés sur ce point et des mesures ont été prises pour assurer le démarrage des émissions comme il était prévu, en janvier, à Paris, en février, à Lyon-Fourvières, fin avril, à Lille et Marseille et fin 1964 pour la région lyonnaise.

Il n'en reste pas moins que, par delà cette première étape, nous devons nous préoccuper de l'extension de la deuxième chaîne à l'ensemble du territoire et votre Commission souhaiterait que le Gouvernement nous donne toutes précisions quant à la continuité de l'effort d'équipement envisagé.

Toujours au sujet de la deuxième chaîne, votre Commission enregistre les déclarations selon lesquelles un volume horaire annuel de 750 heures d'émissions serait atteint en 1964, elle regrette que le chiffre de 1.000 heures de programmes qui avait été avancé primitivement ne puisse être maintenu, elle espère vivement que la qualité des émissions diffusées compensera leur insuffisance quantitative.

Enfin, votre Commission voudrait voir se développer, parallèlement à la deuxième chaîne, un effort pour couvrir à 100 % le territoire national par les émissions de télévision. La limite de 10.000 habitants au-dessous de laquelle les frais d'infrastructure des réémetteurs incombent aux collectivités locales devrait être revisée. Dans les régions montagneuses et peu peuplées, l'isolement est grand et l'attrait exercé par la télévision y serait probablement plus sensible qu'ailleurs. Le nombre des récepteurs y grandirait certainement très vite en valeur relative. Peut-être serait-il possible de trouver, dans les taxes de télévision versées par ces nouveaux téléspectateurs, une source d'amortissement des frais engagés en leur faveur par les collectivités auxquelles ils appartiennent.

* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Affaires culturelles donne un avis favorable à l'adoption du budget du Ministère de l'Information et à l'adoption de la ligne 123 de l'état E des taxes parafiscales (redevance pour droit d'usage des postes de radiodiffusion et de télévision).